

## DELIBERATION CFVU-052-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;  
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024**

**Objet de la délibération : Projet d'accréditation du Master droit notarial – Faculté DEG**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le projet d'accréditation du Master droit notarial de la Faculté de Droit, Économie et Gestion est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU  
Présidente de l'Université d'Angers  
Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** 18 juillet 2024

### Instructions concernant les demandes de créations de DEUST, licences, licences professionnelles ou masters « hors vague »

Les établissements peuvent demander, en dehors de leur campagne de contractualisation, la création de DEUST, licences, licences professionnelles ou masters. Ils adresseront au département Qualité et reconnaissance des diplômes :

- Une lettre argumentaire (co-signée en cas de co-accréditation) comportant les éléments suivants :
  - o Justification du projet (lien avec la stratégie de formation de l'établissement, évolution du secteur, de la profession, évolution de la réglementation, secteur émergent scientifiquement...)
  - o Positionnement de la formation dans l'offre de l'établissement, du site, et le cas échéant aux niveaux régional et national, en indiquant les formations similaires
  - o Relations avec le milieu socioprofessionnel, entreprises partenaires, tissu industriel ; pour les licences professionnelles préciser les accords passés au sein d'un secteur d'activités, avec les branches professionnelles et/ou les entreprises ou autres organismes d'employeurs potentiels des diplômés
  - o Objectifs en termes de recrutement : publics visés ; pour la formation continue, catégories de salariés susceptibles d'être intéressés
  - o Objectifs en termes de flux pour la prochaine période (filières et bassin de recrutement, flux attendus)
  
- La fiche de présentation d'une formation : ci-dessous - 4 pages maximum.

Ces deux documents seront à déposer sur Pélican en pièce jointe du formulaire approprié (sauf pour les DEUST : à envoyer par mail à votre correspondant au département qualité et reconnaissance des diplômes). Un guide de saisie est disponible sur Pélican à la rubrique Ressources documentaires.

**Attention**, en raison de l'inscription dans Parcoursup et Trouver mon master, les demandes de création de **Licence, DEUST, LP en 180 ECTS\* et Master** doivent être déposées, au plus tard, pour le **30 septembre** de l'année précédant l'année visée par la demande d'accréditation (demande au 30 septembre 2022 pour la rentrée 2023).

Les demandes de création de **Licence professionnelle en 60 ECTS** peuvent quant à elle être déposées au plus tard, pour le **31 décembre** de l'année précédant l'année visée par la demande d'accréditation.

\* Un formulaire différent est utilisé pour les demandes de création de LP-BUT.

**Demande de création d'une formation « hors vague »  
Diplôme national de DEUST, licence générale et professionnelle, master**

**Etablissement : Université d'Angers**

**Intitulé : Master mention « Droit notarial »**

Restructuration       Création

**Domaine (ALL, DEG, SHS ou STS) :**      DEG

**Présentation de la formation**

**Intitulés des parcours types de formation :**

**Parcours « Droit notarial »**

**Objectifs de la formation :**

Formation des notaires et des notaires salariés.  
Préparation à passer le Diplôme Supérieur du Notariat.  
Cette formation vise en outre à diversifier et élargir l'offre de formation des masters en Droit proposés par la Faculté de droit, d'Economie et de Gestion de l'Université d'Angers, avec la création de nouvelles places en M1.

Il s'agit d'une formation se déroulant en deux années :

- Les cours de 1<sup>ère</sup> année de master droit notarial seront intégralement mutualisés avec ceux du master 1 droit privé et du master 1 de droit des affaires.
- la deuxième année du master s'effectuera en alternance.

Par conséquent, la formation sera autofinancée.

Il s'agit d'un master avec un seul parcours. Le Master 1 et 2 se répartissent avec une base commune (matières fondamentales en droit notarial) et des cours de spécialité.

**Modalités d'enseignement :**

Cette formation est faite selon le régime de droit commun pour le master 1 et en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour le master 2.

Les enseignements seront répartis selon des blocs de connaissances qui portent sur les savoirs fondamentaux de l'activité notariale et sur les savoirs spécifiques relatifs aux différents domaines de spécialisation du notariat.

Par ailleurs, ces mêmes enseignements seront pensés afin que les étudiants acquièrent des compétences pour la rédaction des actes mais aussi pour délivrer des conseils aux clients.

Il s'agira de fournir aux étudiants toutes les connaissances liées au monde notarial tout en contrôlant qu'ils ont acquis les compétences nécessaires pour la réalisation de leurs missions.

Par ailleurs, un conseil de perfectionnement, associant le personnel enseignant de l'Université, les professionnels intervenants dans la formation, des représentants des apprentis ainsi que des représentants des entreprises (chambre des notaires, INFN, etc.) sera constitué.

**Volume horaire de la formation :** Le Master 1 comporte 469 heures d'enseignements.

Le Master 2 comporte 401 heures d'enseignements.

**Lieux de la formation :** Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers  
13, allée François Mitterrand  
49036 Angers

**Liens avec la recherche :** Ce Master sera adossé au CJB UPRES EA n° 4337

**Liens avec le monde socio-économique :** Cette formation bénéficie d'un partenariat avec les institutionnels du notariat. Ainsi, la Chambre interdépartementale des notaires du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, le Conseil Supérieur du Notariat ainsi que l'institut National de Formation des Notaires seront les partenaires de cette formation et apporteront leur soutien à celle-ci.

**Effectifs attendus :** Cette formation prévoit un effectif de quinze d'étudiants par promotion.

**Pour les Licences professionnelles**  
**Origine des publics :**

### Présentation de l'équipe pédagogique

**Potentiel enseignants-chercheurs et enseignants de l'établissement participant à la formation** Le corps enseignant sera composé des PU (7) et des MCF (11) de la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers.

**Apport des représentants du monde socioprofessionnel participant à la formation** Les interventions seront faites essentiellement par des notaires et un consultant du Centre de recherches, d'information de documentation de Paris.

**Personnel de soutien à la formation et modalités d'organisation de ce soutien** Sur les aspects administratifs, le diplôme sera encadré par le service de Scolarité de la Faculté de Droit, il aura dans ce cadre un personnel dédié, ainsi qu'un responsable pour

l'alternance et le directeur des études de la Faculté de droit.

### **Partenariats**

**Co-accréditation ou partenariat  
avec un autre (d'autres)  
établissement d'enseignement  
supérieur public**

### **Internationalisation des formations**

**Conventionnement avec une  
institution privée française**

Une convention sera signée entre la Faculté et l'Institut National de Formation des Notaires car pour accéder à la profession de notaire, les étudiants titulaires d'un Master en droit notarial doivent passer le Diplôme Supérieur de Notariat. L'INFN a d'ores et déjà donné son accord pour cette convention (cf lettre d'engagement de l'INFN).



Angers, le 26 février 2024

**Ministère de l'Enseignement  
Supérieur, de la Recherche et de  
l'Innovation  
Département qualité et  
reconnaissance des diplômes /  
DGESIP A1-5**

**Objet : Lettre argumentaire - Création d'un master mention « droit notarial »**

La création d'un master mention « droit notarial » à la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers répond à une demande forte de la profession notariale (cf lettre jointe au dossier) de Madame Marlène Thébault, présidente de la chambre interdépartementale des notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe. Celle-ci souhaite depuis plusieurs années disposer d'une formation d'excellence pour disposer de collaborateurs de qualité dans son bassin d'activité et assurer le renouvellement de la profession. Le besoin est d'autant plus impérieux qu'il n'existe pas de formation de type master de droit notarial dans le ressort de la chambre interdépartementale. Les notaires de la compagnie sont contraints de recruter des étudiants issus de formations plus éloignées (Rennes, Poitiers ou Nantes), mais qui préfèrent souvent rester en Bretagne ou dans les alentours immédiats de leur ville de formation. Or, les besoins de recrutement et de renouvellement des équipes est extrêmement important, surtout en Anjou, dont le développement économique et démographique ne fait que croître.

L'université d'Angers est un établissement fortement soucieux de son attachement au territoire, qui s'emploie à développer des formations qui correspondent à son bassin économique. Face aux besoins de la profession notariale dans ce bassin, la Faculté de droit, d'économie et de gestion juge nécessaire de créer un master mention « droit notarial ». Cette initiative est d'autant plus nécessaire qu'il n'existe pas de master spécifiquement dédié à la profession notariale dans les universités d'Angers et du Mans, ni plus largement dans les universités de la vallée de la Loire (Tours, Orléans).

Ainsi, la création d'un master mention « droit notarial » à la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers vient combler les besoins d'une profession qui est dépourvue de formation d'excellence spécifique dans son bassin d'emplois. La création de ce master s'inscrit dans le renouvellement complet et dans le prolongement de l'enrichissement de l'offre de master entamée par la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers en 2022. Avec la création de cette mention, la Faculté dispose d'une offre complète en droit privé.

De plus, la volonté de la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers est de créer une offre de formation en matière notariale qui soit complète et de nature à pourvoir à toutes les compétences recherchées par le notariat. Il existe déjà une licence professionnelle « métiers du notariat » qui permet de former des assistants techniciens et des clerks rédacteurs d'actes. Avec la création du master de droit notarial, s'ajoute un élément nouveau en vue de former les futurs notaires et de constituer une offre de formation complète en matière notariale. Les étudiants disposeraient, selon leur projet professionnel, d'un accès complet aux diverses professions notariales.

La Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers entend créer un master mention « droit notarial » assurant aux étudiants la meilleure insertion professionnelle. C'est la raison pour laquelle la deuxième année du master sera effectuée en alternance, en partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires. En outre, les cours de la première année de master seront mutualisés avec ceux du master 1 de droit privé et du master 1 du droit des affaires.

Le diplôme devrait donc être autofinancé, évitant un coût supplémentaire pour l'Université d'Angers.

L'implication de la profession sera donc importante à plusieurs niveaux. D'un côté les étudiants pourront recevoir une formation tout en étant intégrés dans une étude. Ils acquerront une véritable expérience professionnelle à l'heure où la profession cherche à mieux professionnaliser et valoriser la formation des notaires. D'un autre côté, les notaires seront partie prenante de la formation de leurs futurs collaborateurs et/ou confrères. Ils participeront au plus près à leur formation en dispensant des enseignements et en supervisant leurs alternants dans leurs études.

La nouvelle formation sera innovante, en ce qu'elle accentue la formation des notaires en droit public, alors que cette matière est peu enseignée dans ce type de formation. Or, les notaires sont régulièrement confrontés à la vente de biens par les communes, par des établissements publics, ou à leur profit. Ils doivent connaître aussi de questions de droit administratif des biens, ainsi que de questions de compétence au sein des collectivités territoriales. Il importe en conséquence qu'ils soient soigneusement formés dans ces domaines. C'est pourquoi les matières de droit public sont substantiellement introduites dans la formation (droit de l'urbanisme approfondi, droit administratif des biens, droit des collectivités territoriales).

Il convient de préciser que la conception de cette nouvelle formation a été réalisée dans un premier temps en partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires. Dans un second temps, la maquette a été construite selon les prérequis définis par l'Institut National des Formations Notariales et soumise à son approbation. C'est la

raison par laquelle ce dernier a d'ores et déjà son accord pour un conventionnement de la formation (cf lettre d'engagement de l'INFN jointe au dossier).

Avec ce nouveau Master, la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers entend répondre au besoin des notaires de la région et attirer les meilleurs étudiants de licence de France pour poursuivre leurs études dans notre établissement, tout en encourageant les étudiants angevins à suivre cette formation. S'agissant d'une formation sélective, qui permet d'accéder à une profession réglementée, et en tenant compte des besoins de la profession, l'objectif serait de diplômer quinze étudiants par an.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de notre considération.



**Christophe Blanchard**  
*Professeur à l'Université d'Angers*



**Matthieu Zolomian**  
*Maître de conférences  
à l'Université d'Angers*

**PJ 1 :** Projet de maquette du master droit notarial.

**PJ 2 :** Fiche de présentation de la formation.

**PJ 3 :** Lettre d'engagement de l'INFN pour le conventionnement du futur master de droit notarial.

**PJ 4 :** Lettre de Maître Marlène Thébaud, président de la chambre interdépartementale des notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.



Ministère de l'Enseignement Supérieur de la  
recherche et de l'innovation  
Service de la stratégie des formations et de la  
qualité de la vie étudiante  
Sous-direction de la stratégie et de la qualité des  
formations  
Département qualité et reconnaissance des  
diplômes  
DGESIP A1-5

Blois, le 29 février 2024

Cher Monsieur,

En ma qualité de Présidente de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Val de Loire, je me joins à la requête émise par la Présidente de la Chambre des Notaires du Grand Anjou pour vous solliciter à la suite de l'accord qui a été donné par l'Institut National de Formation du Notariat de créer dès que possible, un master de droit notarial à la résidence de la ville d'Angers sous l'égide du professeur Christophe BLANCHARD et de Monsieur Matthieu ZOLOMIAN, maître de conférences, de la Faculté de Droit d'Angers.

Cet accord a été donné car ce master répond à un réel besoin du ressort de nos Cours d'Appel et de nos Chambres interdépartementales des notaires du Val de Loire et du Grand Anjou, qui regroupe 748 notaires et 373 offices. Notre bassin de population compte environ 3 millions d'habitants. Or, nous ne possédons aucun master de droit notarial pour nous accompagner.

La création d'un master droit notarial à Angers (ville la plus importante du secteur) est indispensable pour les études, qui peinent à recruter des futurs notaires, ceux-ci préférant rester en région nantaise ou rennaise, où ils ont effectué leur master.

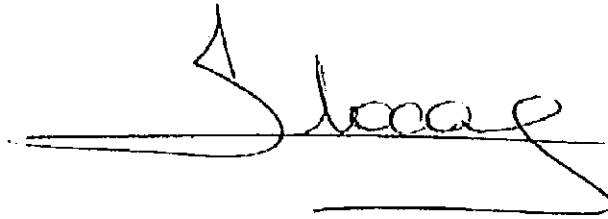
Nous avons prévu, en accord avec la faculté, la création d'un master de droit notarial en alternance pour 15 étudiants. La Faculté assurera 60 % des enseignements dispensés et 40 % le seront par les notaires de notre compagnie.

Soyez assuré de l'entier soutien de nos Chambres interdépartementales à la création de ce master, à la fois par la dispense des cours et par l'accueil des stagiaires au sein de nos études.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce projet, qui vous l'aurez compris, nous mobilise tous, élus et notaires des Chambres.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération dévouée.

Maître Marie Sophie BROCAS-BEZAULT  
Présidente





Ministère de l'Enseignement Supérieur de la  
recherche et de l'innovation  
Service de la stratégie des formations et de la  
qualité de la vie étudiante  
Sous-direction de la stratégie et de la qualité  
des formations  
Département qualité et reconnaissance des  
diplômes  
DGESIP A1-5

*Angers, le 27 février 2024*

Cher Monsieur,

En ma qualité de Présidente de la Chambre Interdépartementale des Notaires du Grand Anjou, je vous serais extrêmement reconnaissante de créer dès que possible un Master de droit notarial à la résidence de la ville d'Angers sous l'égide du professeur Christophe BLANCHARD et de Monsieur Matthieu ZOLOMIAN, maître de conférences, de la Faculté de Droit d'Angers, à la suite de l'accord qui nous a été donné par l'Institut National de Formation du Notariat.

Cet accord nous a été donné car ce master répond à un réel besoin du ressort de nos Cours d'Appel et de nos Chambres interdépartementales des notaires du Val de Loire et du Grand Anjou, qui regroupe 748 notaires et 373 offices. Notre bassin de population compte environ 3 millions d'habitants. Or, nous ne possédons aucun master de droit notarial pour nous accompagner.

La création d'un Master droit notarial à Angers (ville la plus importante du secteur) est indispensable pour les études, qui peinent à recruter des futurs notaires, ceux-ci préférant rester en région nantaise ou rennaise, où ils ont effectué leur master.

Nous avons prévu, en accord avec la faculté, la création d'un master de droit notarial en alternance pour 15 étudiants. La Faculté assurera 60 % des enseignements dispensés et 40 % le seront par les notaires de notre compagnie.

Soyez assuré de l'entier soutien de notre Chambre interdépartementale à la création de ce master, à la fois par la dispense des cours et par l'accueil des stagiaires au sein de nos études.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce projet, qui vous l'aurez compris, nous mobilise tous, élus et notaires des Chambres.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération dévouée.

Maître Marlène THEBAULT  
Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final flourish.

**LETTRE D'ENGAGEMENT  
DE PARTENARIAT  
Université d'ANGERS / INFN  
En vue du conventionnement  
du master mention « droit notarial »**

**L'Institut National des Formations Notariales (INFN)**, immatriculé sous le SIRET 30213447300440, dont le siège social est situé 35 rue du Général Foy à PARIS (75008),  
Établissement supérieur d'utilité publique,  
Régi par le décret n°75-609 du 5 juillet 1973 (modifié), enregistré sous le numéro d'activité 117 558 03675 auprès du préfet de Région de Paris

Représenté par Madame Jézabel JANNOT,  
Directrice générale adjointe de l'INFN,  
Directrice du CFA INFN,  
Courriel : [service.pedagogique.infn@notaires.fr](mailto:service.pedagogique.infn@notaires.fr),  
Téléphone : 01 43 87 44 07

**Désigné ci-après par « l'INFN »**

**À l'attention de :**

**L'Université d'Angers (UA)**,  
Établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Situé 13, allée François Mitterrand – BP 13633 | 49 036 Angers,  
**Désignée ci-après par « l'Université »**

L'Université d'Angers et l'INFN se sont rapprochés et ont exprimé leur volonté commune, dans la perspective de l'accès à la formation préparant au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (« DESN »), de conventionner le Master mention droit notarial que ladite Université entend mettre en place dès que possible et dont les études y seront dispensées.

Aux termes de l'article 13 du Décret n°73-609 du 5 juillet 1973 modifié, au titre des possibilités d'accès à la formation de DESN, « Sont admis de plein droit à cette formation les candidats titulaires d'un diplôme national de master mention " droit notarial " délivré au terme d'une formation qui a fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement public d'enseignement supérieur et l'Institut national des formations notariales dans des conditions fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'enseignement supérieur ». L'arrêté précisant les mesures d'application de la réforme opérée par le décret 2022-1298 du 7 octobre 2022 qui a créé le DESN, a été pris le 5 juillet 2023 et définit le cahier des charges devant être respecté pour qu'un Master mention droit notarial puisse être conventionné par l'INFN.

Par la présente, l'INFN s'engage à formaliser prochainement, sous réserve que le Master mention droit notarial concerné respecte pleinement le cahier des charges susmentionné, la convention qui permettra de garantir aux futurs étudiants

titulaires de ce Master, l'accès de droit à la préparation menant au DESN, laquelle sera assurée dans les sites de l'INFN avec les universités partenaires.

Fait à Paris, le 23 février 2024.

**Pour l'Institut national des  
formations notariales (INFN)**

J.JANNOT  
  
Institut National  
des Formations Notariales  
35, rue du Général Foy  
75008 PARIS - Tél. 01 43 87 44 07  
Télécopie (Fax) 01 43 87 23 76